

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juillet 2019

Le 9 juillet 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, M. COCHE, S. MOUQUET, Mrs X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mme K. BYSTRICKY (procuration à S. RICCI), Mrs F. BLACHEZ (procuration à C. BAYOT), JM. LASSUS

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 19 mars 2019

1/39 - Convention de mise en œuvre des rappels à l'ordre et de transaction

2/39 - Approbation de la convention d'accompagnement technique du projet Canto Coucut II

3/39 - Demande de subvention pour l'acquisition de robots tondeuses

4/39 - Demande de subvention pour l'extension des aires de loisirs

5/39 - Mouvement de personnel : modification de poste

6/39 - Mouvement de personnel : création de poste

7/39 - Amendes de police

8/39 - Questions diverses

Approbation du PV du CM du 19 mars 2019

Le PV du CM du 19 mars 2019 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

1/39 – Convention de mise en œuvre des rappels à l'ordre et de transaction

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur deux dispositifs : «le rappel à l'ordre» et «la transaction» dont le but est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux maires d'utiliser des outils prévus dans la Loi et en donnant notamment une suite rapide aux faits commis et à leurs auteurs.

Ces deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en la personne du procureur de la République.

Le « rappel à l'ordre », dispositif institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, s'adresse à la fois à des mineurs et à des majeurs résidents ou non de la commune et concerne des contraventions ou des faits sans qualification pénale (crimes, délits), portant atteinte au bon ordre dans la commune : absentéisme scolaire, mineur sur la voie publique à des heures tardives, incivilités, conflits de voisinage, bruits, tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures, déchets, déjection canine, jets de mégots....

Le rappel à l'ordre est notamment exclu lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Le rappel à l'ordre peut être le point de départ d'un accompagnement social.

La « transaction », réservée aux majeurs uniquement, permet d'agir sur les atteintes aux biens de la commune : abandon d'ordures, de déchets, matériaux, l'abandon d'épaves de véhicules, etc., dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement, les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune.

Le Maire peut choisir entre le versement d'une amende (après homologation du Procureur de la République) ou l'exécution d'un Travail Non Rémunéré (TNR) au sein de la commune de 30 H maximum.

La transaction peut être un outil de prévention de la récidive.

Monsieur le Maire précise que ces deux dispositifs diffèrent essentiellement sur trois points :

1/ le rappel à l'ordre peut être prononcé à l'égard d'un mineur, alors que la transaction ne peut concerner que les majeurs,

2/ le rappel à l'ordre peut concerner des faits ne revêtant aucune qualification pénale, tels que des incivilités, là où la transaction ne concerne que des faits contraventionnels,

3/ la transaction a vocation à être mise en œuvre pour des faits de nature contraventionnelle commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, là où le rappel à l'ordre peut être prononcé, outre les faits ne revêtant aucune qualification pénale, pour des faits contraventionnels de toute nature.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice à la fois à la commune et à l'intercommunalité, la transaction demeure possible.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice uniquement à l'intercommunalité, la transaction est exclue

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention de mise en œuvre de la procédure «de rappel à l'ordre » entre le Maire de Vigoulet-Auzil et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, joint à la présente délibération, ainsi que la convention de mise en œuvre de la procédure « de transaction » entre le Maire de Vigoulet-Auzil, le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et la Direction Départementale de la Sûreté Publique, joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE les propositions et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

2/39 – Approbation de la convention d’accompagnement technique du projet Canto Coucut II

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le Sicoval propose aux communes un accompagnement technique pour la réalisation de projets à vocation habitat. Il s’agit pour le Sicoval d’apporter son expertise auprès de la commune dans le cadre d’une mission qui comprend la conception de l’opération ainsi que les travaux d’aménagement, sachant que ces prestations sont modulables et moins chères que celles d’un cabinet d’études. Le Sicoval assure le rôle de maître d’œuvre de l’opération ; la commune étant le maître d’ouvrage.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune a confié à l’EPFL un foncier d’environ 2,8 ha au vu de la réalisation à moyen terme d’une opération à vocation habitat au lieu-dit Canto Coucut.

A ce titre, une convention d’accompagnement technique est établie entre le Sicoval et la commune afin de formaliser le cadre d’intervention des services. Il s’agit d’une convention pour une mission de réalisation qui est accomplie à titre onéreux. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d’assurer le suivi de cette opération, un comité de pilotage est mis en place pour prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du projet. Dans ce cadre des élus du Conseil Municipal doivent être désignés comme référents de la commune. Ceux-ci auront pour mission de participer aux comités de pilotage et de rendre compte à l’ensemble du Conseil Municipal de l’avancée du projet.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sicoval n°2017-01-004 du 9 janvier 2017 approuvant les conventions d’accompagnement techniques des opérations à vocation habitat ; Après avoir entendu l’exposé du Maire, le conseil municipal délibère et DECIDE , à l’unanimité de ses membres présents et représentés,:

- d’approuver et d’autoriser le Maire à signer la convention d’accompagnement technique du projet Canto Coucut II, et de choisir les options suivantes : Mission de réalisation incluant la mission de faisabilité, le forfait de maîtrise d’œuvre, le forfait de demande d’autorisation d’urbanisme et suivi de réalisation, et le forfait d’assistance à maîtrise d’ouvrage
- de désigner Mesdames BAYOT, COCHE et MOUQUET et Messieurs BOMSTAIN, DE BOISSEZON, RICCI et SEGERIC en tant que représentants de la commune au comité de pilotage

3/39 – Demande de subvention pour l’acquisition de robots tondeuses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d’acquisition de robots tondeuses automatiques pour l’entretien du terrain de football.

Suite à la réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir l’offre de Lauragais Motoculture pour deux robots de tonte, pour un montant de 8 100€ HT (hors travaux d’installation).

Il est ici précisé que l’opération est déjà prévue au budget.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, l’achat de robots tondeuses selon le devis de la société Lauragais Motoculture, pour un montant total hors taxes de: 8 100 €

Vu le montant de l’achat, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal SOLLICITE une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de

la Haute-Garonne, ainsi qu'à la Fédération Française de Football et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4/39 – Demande de subvention pour l'extension des aires de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un jeu ressort pour l'aire de jeux de l'école maternelle des Coteaux, ainsi que d'une table de ping-pong et d'un appareil de fitness pour l'aire de loisirs à côté du city-parc. Le modèle retenu pour la table de ping-pong est celui qui est le moins sensible au vandalisme.

Suite à la réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir l'offre de Loisirs diffusion pour l'aire de loisirs pour un montant de 4 618 € HT ainsi que pour l'extension de l'aire de jeux à l'école maternelle pour un montant de 1 187€ HT.

Il est ici précisé que l'opération est déjà prévue au budget.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les devis précédemment énumérés, pour un montant total hors taxes de 5 805 €.

Vu le montant de l'achat, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal SOLLICITE une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la CAF de Haute-Garonne et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/39 – Mouvement de personnel : modification de poste

Monsieur le Maire donne la parole à G. BOMSTAIN. Celui-ci rappelle que l'effectif de l'école est passé en quelques années de 50 à 130 enfants. Ce succès implique obligatoirement des charges supplémentaires en personnels.

Il est donc proposé d'augmenter les horaires d'un agent ATSEM de 28,5 heures hebdomadaires annualisées à 30 heures hebdomadaires annualisées, pour répondre aux besoins de présence d'ATSEM à l'école maternelle. L'agent sera à temps plein sur le temps scolaire. Il a été informé au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'augmentation des horaires d'un agent ATSEM de 28,5 heures à 30 heures hebdomadaires annualisées.

6/39 – Mouvement de personnel : création de poste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, Conseiller chargé du personnel, pour présenter ce point de l'ordre du jour. Celui-ci propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour 20 heures hebdomadaires. Cela permettra de titulariser un agent déjà présent à l'ALAE. G. BOMSTAIN précise que la situation de l'école est maintenant stabilisée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

7/39 – Amendes de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement de deux coussins lyonnais sur la RD24E, Avenue des Pyrénées, du PRO 1+180 au PRE 2+970. Il est précisé que ces ouvrages qui seront situés sur la partie basse de l'avenue des Pyrénées, ne seront pas posés à proximité d'habitations pour éviter le bruit qu'ils engendrent. D'autre part, la pente de la route empêche la pose d'un plateau traversant.

La Mairie a confié au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme (urbanisation, amendes de police...) sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AUTORISE les travaux OP 578 2008 0158 / 7965 d'aménagement de deux coussins lyonnais sur la RD24E, Avenue des Pyrénées, du PRO 1+180 au PRE 2+970, pour un montant prévisionnel de 23 107.99€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/39 – Questions diverses

M. le Maire souhaite fixer une date pour l'inauguration des panneaux de signalisation de la promenade Georges Fréchin.

JL. CHAMPEAUX informe que le forum des associations aura lieu cette année le 7 septembre et que le planning d'affectation des salles est quasiment arrêté.

G. BOMSTAIN fournit quelques informations récupérées lors de sa participation à l'AG de l'ACSELVA. Le professeur de piano/guitare prend sa retraite et l'ACSELVA est à la recherche d'un professeur remplaçant. La recherche d'une nouvelle salle pour les cours de batterie (un seul élève cette année) qui avaient lieu jusque là à l'école a été lancée. Enfin, le compte d'exploitation de l'ACSELVA est toujours déficitaire.

M. le Maire rappelle l'intérêt pour la commune, au vu de sa dynamique démographique, de disposer d'une école de musique.

C. BAYOT fait part de la sortie des aînés prévue le 12 septembre en gabarre d'Aiguelèze à Albi. Un repas au restaurant est également prévu ainsi qu'un arrêt dans une aive sur le chemin du retour. Elle fait également part du dîner des aînés sorti du panier prévu le 18 juillet à Arquier.

X. de BOISSEZON revient sur l'inauguration de la station d'épuration rénovée de Menrhume qui s'est déroulée le 29 juin dernier en présence d'élus et personnels du Sicoval, d'élus du Conseil Départemental ainsi que de riverains. M. le Maire estime que ce projet a été bien mené conjointement par la commune et le Sicoval, avant de brièvement rappeler l'historique de cette rénovation.

X. de BOISSEZON indique que la fête du village s'est très bien passée et souligne le gros succès du trail qui a dû limiter la participation à 500 coureurs. Enfin, il adresse les remerciements du Conseil au comité des fêtes, qui, de son côté, a apprécié l'aide précieuse des agents municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3^{ème} adjoint

Pierre ESPAGNO
4^{ème} adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

~~François BLACHEZ~~

~~Kerstin BYSTRICKY~~

Marie COCHE

~~Jean-Marc LASSUS~~

Sylvie MOUQUET